



**VILLE DE
FEIGNIES**

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2025-0109- JC/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

ARRÊTÉ N° 4 / 2025
COMPLEXE SPORTIF DIDIER ELOY
UTILISATION INTERDITE
POUR CAUSE METEOROLOGIQUE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2212,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il importe de prendre toutes mesures pour éviter la dégradation du terrain d'honneur du complexe sportif Didier Eloy, après les mauvaises conditions météorologiques de ces derniers jours et le mauvais état du terrain constaté,

ARRÊTE

Article 1er : En raison des mauvaises conditions météorologiques de ces derniers jours et le mauvais état constaté du terrain, l'utilisation du terrain d'honneur du complexe sportif Didier Eloy sera interdite le samedi 11 et le dimanche 12 janvier 2025 à toutes les équipes.

Article 2 : Toute infraction au présent règlement sera transmise à l'EFAFC (Entente Feignies Aulnoye Football Club) et fera l'objet de procès-verbal.

Article 3 : Sont chargés de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commissaire de police,
- Les responsables de la Ligue du Nord de Football et du District Escaut, et tous les agents placés sous leurs ordres.

VU L'EFAFC,

Feignies, le 9 janvier 2025

LE MAIRE DE FEIGNIES,
Patrick LEDUC

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

